



Institut de Santé au Travail
du Nord de la France
Hauts-de-France

PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE

**Information / sensibilisation des entreprises
pour le retour et le maintien en emploi
en cas d'arrêt de travail de salarié
au moyen d'une grille d'autodiagnostic**

RESULTATS DES ENTRETIENS REALISES EN 2023

**ACTION COMMUNE REALISEE PAR LES SPSTI DES HAUTS-de-France, avec
l'appui de l'université de Lille**



Avec le soutien de :



LE CONTEXTE DE L'ACTION

Dans le cadre de l'animation régionale du réseau PDP santé travail portée par l'ISTNF, une expérimentation a été menée en 2021 auprès de 21 entreprises suivies par un groupe projet composé de référents de SPSTI. Dans cette expérimentation, des entretiens avec les employeurs (ou leurs représentants) ont été réalisés par les équipes santé-travail au moyen d'une grille standardisée. L'évaluation de cette expérimentation a montré un intérêt des entreprises pour la démarche et un besoin d'informations sur la thématique PDP. L'évaluation a également montré que cette démarche a été suivie, dans certaines entreprises, d'actions de sensibilisation pour le maintien en emploi auprès des salariés.

Par ailleurs, la loi Santé Travail du 2 août 2021 vient renforcer les missions des SPST et instaure des nouvelles mesures, notamment la création de cellules pluridisciplinaires PDP. Aussi, dans le cadre de l'animation régionale du réseau PDP santé travail, cette action a été proposée à l'ensemble des SPSTI des Hauts-de-France pour permettre une action commune entrant dans l'offre d'information et de conseil des SPST envers les entreprises.

La démarche consiste à l'aide à l'autodiagnostic des entreprises sur leurs connaissances et leurs actions en cas d'arrêt de travail de salariés. Réalisée par les équipes santé-travail, les entretiens permettent de passer des messages importants et une prise de conscience des entreprises, en fonction des connaissances de chacune, plutôt que des messages standardisés.

Cette action est inscrite au PRST4 Hauts-de-France, axe 2, OBOP4, action 2.4.2.

Objectifs :

Informier et sensibiliser les entreprises pour le retour et le maintien en emploi des salariés après un arrêt de travail, par des entretiens au moyen d'une grille standardisée.

Méthodologie d'action :

La grille a vocation à être accompagnée par l'équipe santé-travail. Il ne s'agit pas d'un auto-questionnaire à faire remplir par les employeurs. Le but premier est d'ouvrir le dialogue avec l'employeur et de l'informer. Les entreprises concernées sont, dans un premier temps, celles ayant entre 11 et 49 salariés.

L'action se déroule en 2 temps : un entretien initial en présentiel, puis un 2^{ème} entretien par téléphone, avec la même grille, un an plus tard.

Les données recueillies lors de l'entretien initial permettront d'évaluer le niveau de connaissance des entreprises et leurs agissements envers les salariés de manière à mieux cibler les actions d'information et de communication. La comparaison de ces 2 entretiens menés à un an d'écart, pour chaque entreprise, permettra d'évaluer l'impact de cette action.

Les réponses des employeurs à cette grille lors des entretiens initiaux et lors des entretiens à un an sont saisies au sein des SPST, de façon anonyme, sur une base de données commune gérée par l'ISTNF.

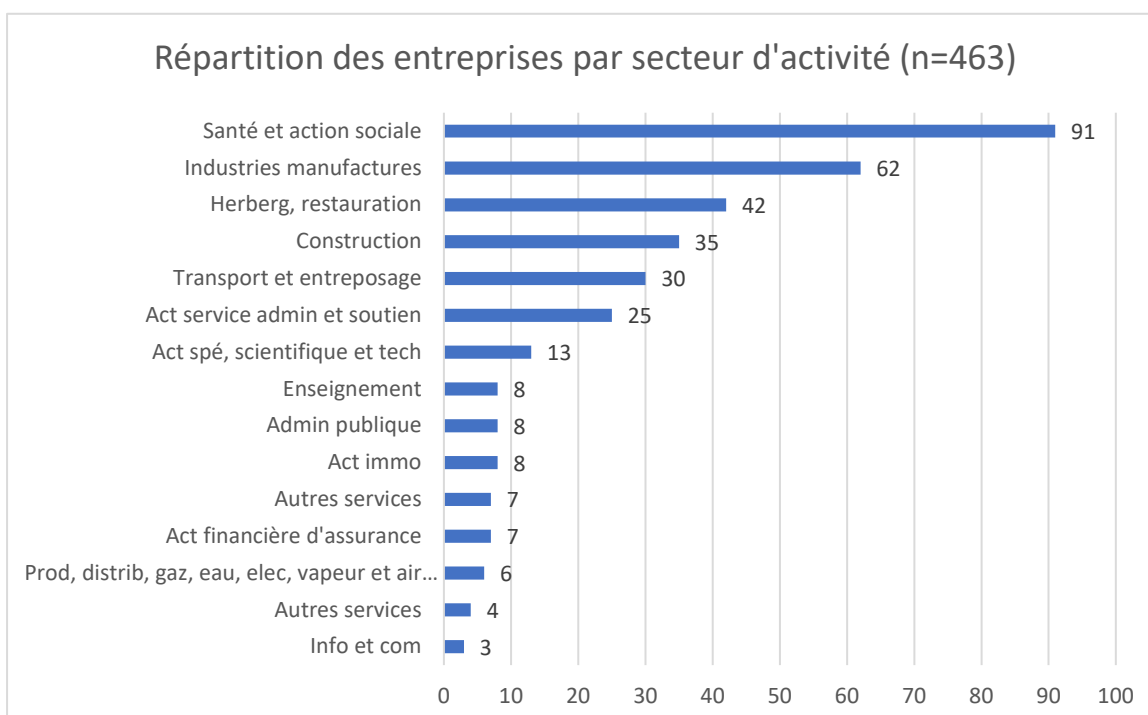
L'action a démarré au 2^{ème} semestre 2023.

Ce document présente les résultats des entretiens initiaux réalisés par huit SPSTI (ASTIL, CEDEST, MSA, PRESOA, POLE SANTE TRAVAIL, SIM'UP, SMIN, ST-SA) auprès de 463 entreprises.

Les résultats des entretiens initiaux réalisés en 2023

➤ Caractéristiques de l'échantillon :

Le nombre total d'entreprises rencontrées est de 463. La taille moyenne des entreprises rencontrées est de 23 salariés.

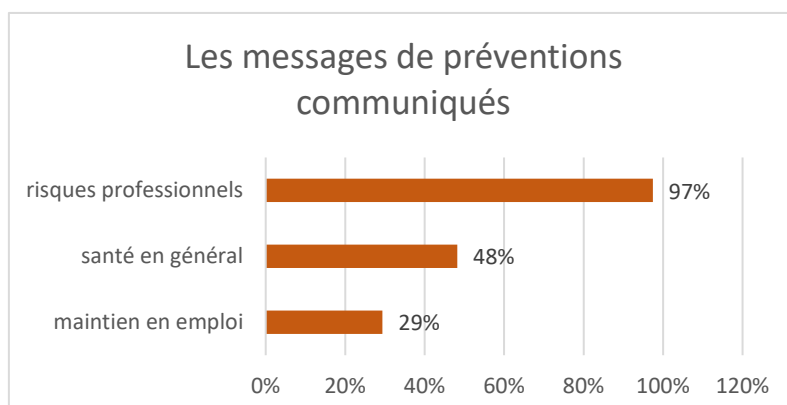


1. Expérience passée dans l'entreprise

92% des entreprises interrogées ont déjà été confrontées à un arrêt de travail de plus de 3 mois.

2. Communication/ Soutien aux salariés en général

84 % des entreprises communiquent des messages de prévention à leurs salariés. Parmi elles, les messages de prévention concernent principalement la prévention des risques professionnels, viennent ensuite les messages de prévention de santé en général puis les messages pour le maintien en emploi.



Parmi les 75 entreprises qui ne communiquent pas de messages de prévention à leurs salariés :

- 26 (35 %) considèrent qu'ils ne possèdent pas assez d'outils ou d'information
- 16 (21 %) estiment manquer de temps
- 7 (9 %) ont d'autres raisons : pas de besoin ni de demande de la part des salariés, manque de personnel, besoin de formation, jugé inutile, n'y pense pas, rôle du syndicat ou des mutuelles.
- 26 (35 %) n'ont pas précisé la raison.

3. Pendant l'arrêt de travail d'un salarié :

Maintien du contact avec le salarié :

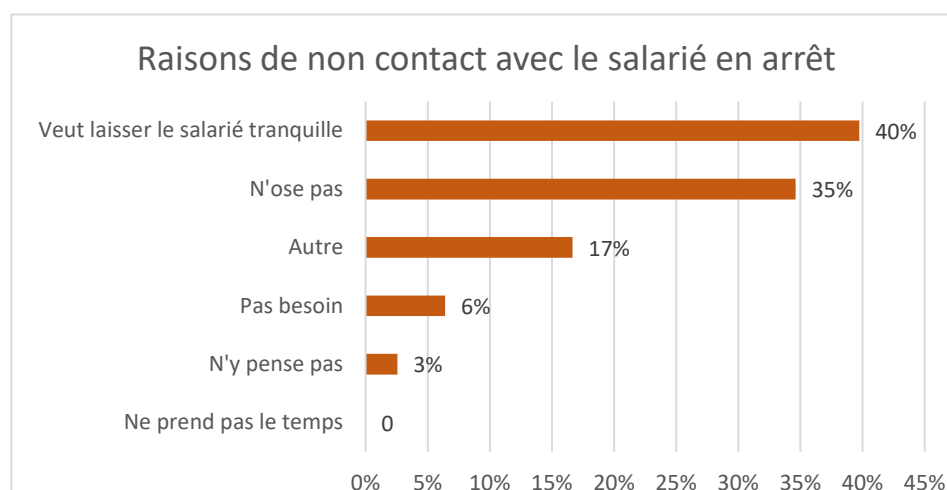
86% des entreprises rencontrées (direction, employeur, CSE, manager) gardent le contact avec leurs salariés en arrêt de travail. Les contacts sont effectués le plus souvent par téléphone (66 %), par mail et téléphone (30 %), par mail (4 %).

- Les critères de contact avec les salariés pendant l'arrêt de travail :

Critères	Effectifs	Pourcentage
Systématiquement pour tous	162	36%
Au cas par cas	151	34%
A partir d'un certain temps d'arrêt	86	19%
Autre	51	11%

Autres critères cités : en constatant la situation au domicile physiquement, selon le type d'arrêt, ou par courrier pour les arrêts de plus de 30 jours.

- Les raisons pour lesquelles les entreprises ne contactent pas leurs salariés pendant leurs arrêts de travail (14 % des entreprises rencontrées) :



Autres raisons citées : non connaissance de la loi sur ce sujet, attente de la démarche de part du salarié, contact pris par une autre personne (collègue), syndicat, peur d'une mauvaise interprétation de la part du salarié (harcèlement).

Le rendez-vous de liaison :

77% des entreprises ne connaissent pas le rendez-vous de liaison.

Parmi les 105 entreprises qui connaissent les rendez-vous de liaison, 67% en informent leurs salariés, et 58% proposent le rendez-vous de liaison à leurs salariés.

Les entreprises qui proposent le rendez-vous de liaison le font, pour la moitié d'entre elles, systématiquement pour tous les salariés en arrêt d'au moins 30 jours, l'autre moitié procèdent au cas par cas.

Les entreprises qui ne proposent pas de rendez-vous de liaison à leurs salariés sont 63 % à penser que cela n'est pas obligatoire et 38 % ne perçoivent pas l'intérêt.

La visite de pré-reprise :

87 % des employeurs connaissent la possibilité d'une visite de pré-reprise entre le salarié et le médecin du travail. Parmi eux, 23 % n'informent pas leurs salariés de cette possibilité.

Etude des possibilités d'aménagement / adaptation de poste ou reclassement, pendant l'arrêt :

85% des entreprises interrogées étudient les possibilités d'aménagement, d'adaptation ou de reclassement pendant l'arrêt de travail du salarié. Parmi ces entreprises, 76 % sont aidés par des services externes (SPST, cap emploi).

Les raisons pour lesquelles les entreprises n'étudient pas les possibilités d'aménagement, adaptation du poste ou de reclassement (15 % des entreprises rencontrées) :

Réponse	Effectif	Pourcentage
Ne sait pas à qui s'adresser	2	3%
Ne connaît pas les aides	14	23%
Attend les préconisations du MT à la visite de pré-reprise	45	74%

4. Au retour du salarié après son arrêt :

Accueil du salarié à son retour après un arrêt long :

79 % des entreprises organisent l'accueil d'un salarié au retour d'un arrêt de travail supérieur à 3 mois (*information des changements dans l'entreprise, information du collectif, prise en compte des besoins du salariés, ...*).

Organisation du travail lors du retour au travail du salarié (hors préconisations du médecin du travail) :

- ✓ Pour 60% des entreprises, les salariés peuvent ajuster leurs horaires de travail en fonction de leur état de santé.
- ✓ Pour 61% des entreprises, les salariés peuvent adapter leurs tâches de travail en fonction de leur état de santé.
- ✓ Pour 40% des entreprises, les salariés qui le souhaitent peuvent être affectés à un autre poste en fonction de leur état de santé au retour de leur arrêt de travail.

CONCLUSION

La plupart des entreprises rencontrées avaient déjà été confrontées à un arrêt de travail supérieur à trois mois de salariés. Les messages de prévention pour le maintien en emploi sont assez peu fréquemment abordés, le plus souvent par manque d'outils ou d'informations.

Pendant un arrêt de travail prolongé d'un salarié, la plupart des employeurs gardent le contact avec leurs salariés, systématiquement ou au cas par cas et le plus souvent par téléphone. Les employeurs qui ne contactent pas leurs salariés pendant leur arrêt, exprime le plus souvent ne pas oser et préfèrent laisser le salarié tranquille.

Le rendez-vous de liaison est mal connu des entreprises et lorsqu'il est connu n'est pas proposé systématiquement aux salariés.

La visite de pré-reprise en revanche, est assez bien connue des employeurs mais peu d'entre eux communiquent l'information de cette possibilité à leurs salariés.

La majorité des entreprises étudient les possibilités d'aménagement ou d'adaptation des postes, pendant l'arrêt de travail, avec l'aide du SPST ou du Cap emploi. Les autres ne connaissent pas le aides ou attendent les préconisations du médecin du travail lors de la reprise

Pour conclure, les données recueillies lors des entretiens illustrent bien certaines inégalités de connaissances des employeurs face à la prévention de la désinsertion professionnelle des salariés rencontrant un problème de santé. Cette démarche est un moyen pour fournir aux employeurs une information adaptée à leurs besoins pour la prévention de la désinsertion professionnelle des salariés rencontrant un problème de santé.